

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CINQ JUIN DEUX MIL VINGT

L'AN DEUX MIL VINGT

Le 5 JUIN

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Elodie RELING, Nadine MAZZA, Anne-Virginie POUSSE, Fabienne TOURAINE, Laurence MEUNIER, Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES et Messieurs Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jean-Claude JAUNEAU, Olivier BAREILLE, Jean-Claude CORBIN, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Michel LAGIER

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus :29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés :0

CONVOCATION EN DATE : 28 mai 2020

DATE D’AFFICHAGE : 12 juin 2020

OBJET : Attribution des indemnités de fonctions du maire et des adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux

-----n° 2020/30

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération n° 2020/026 en date du 25 mai 2020 créant 8 postes d'adjoints à Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2123-20-1 et suivants,

Vu le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23/12/1982 relatif aux indices de la fonction Publique et du décret n°85-1148 du 24/10/1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements public hospitalier ;

Considérant que l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux.

Considérant que la commune compte 5 846 habitants au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la volonté de Monsieur Bernard ROMIER, Maire de Grézieu-la-Varenne de renoncer à percevoir le taux maximal des indemnités,
Il convient de répartir les indemnités de fonctions des élus comme ci-proposé :

Fonctions	% (taux maximum)	% (taux retenu)
Maire	55	49,30
8 Adjoints	22	16.5
2 Conseillers municipaux délégués		11.3
18 Conseillers Municipaux		1.50

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **Décide :**

Article 1^{er}- le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires de mandats locaux, par les articles L2123-22 à L 2123-24-1, fixée aux taux suivants :

Fonctions	% (taux maximum)	% (taux retenu)
Maire	55	49,30
8 Adjoints	22	16.5
2 Conseillers municipaux délégués		11.3
18 Conseillers Municipaux		1.50

- **Dit** que la dépense est inscrite au BP 2020.
- **Approuve** l'annexe financière.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER
Maire de GREZIEU-LA-VARENNE



ANNEXE FINANCIERE :

Répartition des indemnités de fonctions des élus locaux conformément à l'article L
2123-20-1 du CGCT

1) Calcul du plafond de l'enveloppe globale calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au maire et aux adjoints :

Base de référence

- Recensement INSEE 2020 : la commune compte 5 846 habitants.
- Depuis le 1^{er} janvier 2017 : décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, fixant la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Soit Enveloppe globale maximale autorisée :

Strate démographique : de 3 500 à 9 999 habitants donc **29 élus**

Fonction	En % de l'indice brut terminal de la FPT
Maire	55
1 Adjoint	22
8 Adjoints	176
Enveloppe Globale Maximale	231 = 55 +176

2) Hypothèse retenue pour la commune de Grézieu-la-Varenne

- Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 élisant Monsieur le Maire et les adjoints,
- Vu la délibération 2020/027 en date du 25 mai 2020 créant 8 postes d'adjoints,
- Vu la demande de Monsieur le Maire renonçant à percevoir le taux d'indemnité maximal,
- L'assemblée délibérante souhaite indemniser 2 conseillers municipaux dépositaires d'une délégation du Maire,
- L'assemblée délibérante souhaite indemniser l'ensemble des autres conseillers municipaux, au titre de l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal

La répartition des indemnités de fonction retenue est la suivante :

Fonction	En % de l'indice brut terminal de la FPT
Maire	49,30
8 Adjoints	16,50
2 Conseillers municipaux délégués	11,30
18 conseillers municipaux	1,50

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-La-Varenne

